

L'an deux mille vingt quatre, le vingt sept juin à 20 heures 30, en application des articles L.5211-2 et L. 5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Vallées du Haut-Anjou, sous la Présidence de Monsieur Etienne Glémot, Président.

Département de Maine-et-Loire

Arrondissement de Segré-en-Anjou-Bleu

Étaient présents :

Valérie AVENEL, Jacques BONHOMMET, Marie-Ange FOUCHEREAU, Jean PAGIS, Guy CHESNEAU, Sébastien DROCHON, Dominique MENARD, Françoise PASSELANDE, Yamina RIOU, Vincent PETIT, Patrice TROISPOILS, Pascal CRUBLEAU, Arnaud FREULON, Pascal CHEVROLLIER, Etienne GLÉMOT, Vincent VIGNAIS, Muriel NOIROT, Nooruddine MUHAMMAD, Christelle BURON, Véronique LANGLAIS, Maryline LÉZÉ, Marc-Antoine DRIANCOURT, Estelle BASTARD, Michel POMMOT, Rachel SANTENAC, Brigitte OLIGNON, Liliane LANDEAU, Virginie GUICHARD, Emmanuel CHARLES, Joël ESNAULT, Florence MARTIN, Antoine MICHEL, Christelle LAHAYE, Michel BOURCIER, Jean-Pierre BRU, Mireille POILANE

Étaient excusés :

Frédérique LEHON, Isabelle CHARRAUD, Alain BOURRIER, Christian MASSEROT, Marie-Hélène LEOST, Pierre-Pascal BIGOT, Diana LEPRON, David GEORGET, Marie-Claude HAMARD, Catherine BELLANGER-LAMARCHE, Annick HODEE, Michel THÉPAUT, Jean-Marie JOURDAN

Pouvoirs :

Pierre-Pascal BIGOT donne pouvoir à Marie-Ange FOUCHEREAU, Diana LEPRON donne pouvoir à Dominique MENARD, David GEORGET donne pouvoir à Muriel NOIROT, Marie-Claude HAMARD donne pouvoir à Etienne GLÉMOT, Catherine BELLANGER-LAMARCHE donne pouvoir à Jean-Pierre BRU, Annick HODÉE donne pouvoir à Michel BOURCIER

Secrétaire de séance : Liliane LANDEAU

Membres en exercice :49
Membres présents :36
Pouvoirs :6
Quorum :25
Votants :42
Votes pour :42
Votes contre :0
Abstention :0
Date de convocation : 21/06/2024
Date d'affichage: 09 JUL. 2024

Accusé de réception en préfecture
049-200071868-20240627-2024-06-27-30-DE
Date de télétransmission : 09/07/2024
Date de réception préfecture : 09/07/2024

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

SUR proposition du Président ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts de la Communauté de Communes des Vallées du Haut Anjou ;

VU les plans d'actions de la démarche RSO de la CCVHA N°22 « Développer une offre de services responsables répondant aux attentes et besoins des citoyens » ;

VU les axes du projet de territoire de la CCVHA, N°1 dit « Habiter et accueillir durablement les nouveaux habitants sur tout le territoire » et N° 3 dit « Encourager et tirer parti du rayonnement sur tout le territoire, des dynamiques urbaines attractives à l'échelle du bassin angevin » ;

CONSIDERANT la proposition de la commission enfance jeunesse du mardi 16 avril 2024 d'appliquer une augmentation proche de 3 % des tarifs et de modifier la grille des tarifs annexes des ALSH Enfant en régie ;

CONSIDERANT que les tranches des quotients familiaux « inférieur à 401 » et « 401 à 600 » ne sont pas concernées par cette augmentation du fait des modalités de la convention du Fond Local d'Accompagnement Accessibilité Loisirs Enfance (FLAALE) souscrite avec la CAF de Maine et Loire, dont le dispositif vise à favoriser l'accès des familles les plus vulnérables dans les accueils collectif de mineurs ;

CONSIDERANT les nouvelles grilles tarifaires des ALSH Enfance en régie applicables au 1er septembre 2024 proposées ci-après :

Pour les enfants dont un parent habite sur le territoire de la Communauté de Communes des Vallées du Haut Anjou ou agents travaillant pour la CCVHA ou son schéma de mutualisation :

Tarifs Accueils de Loisirs de la CCVHA par QF et par type d'inscription - RESIDENT CCVHA								
Quotients familiaux	Inf à 401	401 à 600	601 à 800	801 à 1000	1001 à 1200	1201 à 1400	1401 à 1600	sup à 1600
Type de tarif								
Tarifs Repas	2,90 €	3,10 €	3,40 €	3,65 €	3,90 €	4,20 €	4,50 €	4,75 €
Tarifs journée sans repas	4,20 €	5,25 €	7,10 €	8,40 €	9,75 €	11,00 €	12,36 €	13,65 €
Tarifs 1/2 journée	2,65 €	3,10 €	4,75 €	5,75 €	7,10 €	8,40 €	9,75 €	11,00 €
Péricentre par 0h15	0,25 €	0,30 €	0,35 €	0,41 €	0,45 €	0,50 €	0,60 €	0,60 €

Pour les enfants dont un parent habite hors du territoire de la Communauté de Communes :

Tarifs Accueils de Loisirs de la CCVHA par QF et par type d'inscription - RESIDENT HORS CCVHA + 20%								
Quotients familiaux	Inf à 401	401 à 600	601 à 800	801 à 1000	1001 à 1200	1201 à 1400	1401 à 1600	sup à 1600
Type de tarif								
Tarifs Repas	3,50 €	3,70 €	4,10 €	4,40 €	4,70 €	5,05 €	5,40 €	5,70 €
Tarifs journée sans repas	5,05 €	6,30 €	8,50 €	10,10 €	11,70 €	13,20 €	14,85 €	16,40 €
Tarifs 1/2 journée	3,20 €	3,70 €	5,70 €	6,90 €	8,50 €	10,10 €	11,70 €	13,20 €
Péricentre par 0h15	0,30 €	0,35 €	0,40 €	0,50 €	0,55 €	0,60 €	0,70 €	0,70 €

Tarifs annexes (identiques pour les résidents CCVHA et hors CCVHA)

Tarifs Annexes (idem pour les résidents CCVHA et hors CCVHA)								
Sortie sur la commune ou limitrophe sans transport collectif (piscine, cinéma, etc..)	1,50 €	1,50 €	1,50 €	1,50 €	1,50 €	1,50 €	1,50 €	1,50 €
Intervenant ou activité gratuite nécessitant un transport collectif	5,00 €	5,00 €	5,00 €	5,00 €	5,00 €	5,00 €	5,00 €	5,00 €
Activité payante nécessitant un transport collectif	10,00 €	10,00 €	10,00 €	10,00 €	10,00 €	10,00 €	10,00 €	10,00 €
Tarif petit déjeuner	0,50 €	0,50 €	0,50 €	0,50 €	0,50 €	0,50 €	0,50 €	0,50 €
Tarif inscription « hors délais » et absences non excusées	2,10 €	2,10 €	2,10 €	2,10 €	2,10 €	2,10 €	2,10 €	2,10 €

Au-delà de l'heure officielle de fermeture de l'accueil 18h30, le 1/4h est facturé 15,50€.

ENTENDU l'exposé de Madame OLIGNON, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, décide :

- **De valider les nouvelles grilles tarifaires des ALSH enfant en régie applicables à compter du 1er septembre 2024 ;**
- **D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document utile à la réalisation de cette délibération.**

Pour extrait conforme au registre

Fait et délibéré en séance
le 27 juin 2024
au Lion d'Angers,

Etienne Glémot

Président

Liliane Landeau

Secrétaire de Séance



3 / 3

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux administratif de Nantes dans les deux mois à compter de sa transmission au Représentant de l'État dans le Département.

Mairie de Nantes
049-200071868-20240627-2024-06-27-30-DE
Date de publication : 09/07/2024
Date de réception préfecture : 09/07/2024